



Arrêté temporaire n°23-AT-0515
Portant réglementation du stationnement

RUE JEAN MONARD

Objet : Groupe

Interdiction de
stationnement

Le 22 septembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal, représenté par Madame Laurie Souvignet,

Considérant que l'organisation de la venue des plusieurs groupes en car rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/09/2023 RUE JEAN MONARD,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 22/09/2023 de 07h00 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit sur 8 emplacements qui se situent le long du parc Floral des Thermes après le centre des Congrès RUE JEAN MONARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux cars.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Office de Tourisme Intercommunal

Arrêté N° 23-AT-0515
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 07/09/2023



Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL